

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2016**

Membres :

- en exercice	41
- présents	30
- représentés	9
- excusés	2
- votants	39

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2016/11/02-17**

**OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune de La Garde Freinet**

L'an deux mille seize, le deux novembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 26 octobre 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillass à Gassin, sous la Présidence de M. Jean-Pierre TUVÉRI, 1<sup>er</sup> vice-président.

**Membres présents :**

Jean-Pierre TUVÉRI	Sylvie GAUTHIER	Muriel LECCA-BERGER
Philippe LEONELLI	Farid BENALIKHOUDJA	Frédéric BRANSIEC
Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN	Jeanne-Marie CAGNOL
Anne-Marie WANIART	Eric MASSON	Nathalie DANTAS
Bernard JOBERT	Laëtitia PICOT	Thierry GOBINO
Raymond CAZAUBON	Valérie MASSON-ROBIN	José LECLERE
Florence LANLIARD	René LE VIAVANT	Hélène BERNARDI
Roland BRUNO	Robert PESCE	Pierre-Yves TIERCE
Jean PLENAT	Anne KISS	Michèle DALLIES
Céline GARNIER	François BERTOLOTTO	Michel FACCIN

**Membres représentés :**

Vincent MORISSE donne procuration à Anne-Marie WANIART  
Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTO  
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER  
Ernest DAL SOGLIO donne procuration à Philippe LEONELLI  
Jonathan LAURITO donne procuration à Eric MASSON  
Patrice AMADO donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL  
Charles PIERRUGUES donne procuration à Michèle DALLIES  
Sylvie SIRI donne procuration à Florence LANLIARD  
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI

**Membres excusés :**

Jean-Jacques COURCHET  
Renée FALCO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000185-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016  
Publication : 04/11/2016

Délibération n° 2016/11/02-17

**OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune de La Garde Freinet**

**Le rapporteur expose :**

**La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et les communes qui la composent disposent de différents dispositifs leur permettant la mutualisation de services d'utilité commune.**

**Les besoins de mutualisation, objet de la présente délibération, ont été identifiés d'une part aux vues des moyens matériels et humains disponibles dans chacune des collectivités, après constat des transferts effectués à la Communauté de communes à sa création, et d'autre part sur la base de la définition des compétences transférées à la Communauté de communes lors de l'écriture des statuts et de l'intérêt communautaire de chaque compétence.**

**La mutualisation de services, dans le cadre d'une bonne organisation des services communaux et intercommunaux, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1, est proposée, aujourd'hui, par la mise à disposition de service de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez vers la commune de La Garde Freinet pour le service suivant :**

- **service « Système d'Information Géographique » de la Communauté de communes mis à disposition de la commune.**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire de chaque compétence de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en date du 10 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° 2015/12/10-03 du Conseil communautaire du 10 décembre 2015 adoptant le schéma de mutualisation des services ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** les besoins de la commune de La Garde Freinet pour l'exercice de ses compétences propres en termes d'intégration des données dans le SIG (numérotation, diffusion sur le WEB SIG).

**CONSIDÉRANT** la mise en place d'un schéma de mutualisation entre la Communauté de communes et les communes du territoire dans le courant de l'année 2015.

**CONSIDÉRANT** la consultation du comité technique de chacune des deux collectivités avant que soit mise en œuvre la convention de mise à disposition de services.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000185-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 24 octobre 2016.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

**Article 2 :**

**D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « Système d'Information Géographique » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la commune de La Garde Freinet.

**Article 3 :**

**D'AUTORISER** monsieur le président à signer ladite convention et les avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Signé : Vincent Morisse, président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000185-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016